

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

ETAIENT PRESENTS : Marc ROPERS, Maryvonne LE FORESTIER, Xavier ROBIN, Christine TEFFO, Pascal LE CRAVER, Martine AUFFRET, Gaele BOBON-LE GAL, Jean Louis KERGARAVAT, Éric BURH, Carine HENRY, Claude GUEGAN, Julie CRUZ, Joël EUZENAT, Marc HAMONIC, Morgan CARIMALO, Noyale LEFEBVRE, Serge PERRET, Anne LE LU, Christine LE FLAO, Thierry LAMOURIC, François-Joseph LE BIHAN.

ABSENCES ET POUVOIRS :

Trefin LEFEBVRE – Donne pouvoir à Noyale LEFEBVRE

Nicole BRUNON – Donne pouvoir à Anne LE LU

Secrétaire de séance : Noyale LEFEBVRE

SENSIBILISATION DU CONSEIL SUR LA SITUATION FINANCIERE DE L'EHPAD

Monsieur Le Maire introduit la séance et explique qu'il lui semblait important que le Conseil Municipal soit sensibilisé aux difficultés financières rencontrées par l'EHPAD

Madame Sandrine CHRISTIEN, Directrice de l'établissement, rappelle tout d'abord les conditions de financement qui s'appliquent à la gestion d'un EHPAD et qui doivent en garantir l'autonomie financière.

Le budget d'un établissement comprend ainsi 3 blocs ; le premier relatif aux soins (personnel IDE ; 30% des soignants ; soins...) Il représente 35% du budget global et est financé par l'ARS

Le second bloc concerne la dépendance (70% du personnel soignant ; 30% hôtellerie...), il est évalué à 15% du budget et est financé par le Département en fonction du niveau moyen du GIR des personnes accueillies (niveau de dépendance).

Enfin le bloc hébergement représente la moitié des dépenses. Ce bloc est financé théoriquement par les loyers payés par les résidents. Le montant de celui-ci s'élève actuellement à 2 298 € par mois

La situation financière s'est dégradée à partir de l'année 2017, l'évolution inévitable (inflation, rémunérations...) des coûts n'étant pas compensée par les financeurs. Ce déficit s'est ensuite fortement creusé au sortir de la crise COVID ; les primes prévues par le SEGUR de la santé ont bien été versées aux agents, mais n'ont pas été totalement compensées ; l'évolution du point d'indice des rémunérations, celle des coûts de fournitures alimentaires, du prix de l'énergie ou encore du coût de certaines prestations comme la blanchisserie ou les assurances, a logiquement creusé un déficit devenu très important.

Les premières années, les réserves de compensation constituées préalablement avaient permis de faire face au déficit, mais en 2022, face à un montant qui atteignait presque 400 000 €, la situation devenait critique et le risque de défaut de paiement était réel. Une aide exceptionnelle du Département avait alors permis une continuité des paiements.

Cette année, la situation s'est reproduite, et cette fois c'est l'ARS qui est venue combler le déficit et apporter de la Trésorerie nécessaire au paiement des salariés et des fournisseurs.

Le déficit est devenu structurel, et inévitablement, la situation va se répéter. Les financeurs que sont le Département et l'ARS ne pourront pas éternellement combler les déficits, les loyers demandés aux résidents ne peuvent pas non plus être encore augmentés. Sans la "loi Grand Age", telle que celle promise depuis 2017, la situation semble inextricable.

Madame CHRISTIEN précise que plus de 85% des établissements sont en souffrance et que la situation est évidemment anxiogène dans la gestion quotidienne des services.

Monsieur Le Maire complète les propos en informant qu'une association régionale de défense des établissements "Territoires en résistance pour le grand âge" a été créée et qu'il en est le référent départemental. Cette association œuvre auprès des instances et n'exclut pas des recours juridiques contre l'Etat.

Les élus sont enfin alertés que, face à une situation de défaut de paiement qui se renouvellerait et sans soutien exceptionnel des financeurs, une participation de la commune ne peut pas être exclue.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Sans remarque des élus, le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité

TARIFS 2025

Maryvonne LE FORESTIER précise que les commissions des finances et des affaires scolaires se sont réunies le 4 décembre pour statuer sur les tarifs 2025 et proposent de réévaluer les tarifs de la restauration scolaire de 2 à 3% selon les tranches de quotients familiaux.

Les tarifs seront des lors de 1€ ; 3.40 € ; 3.50 € ; 3.70 € ; 4.65 €.

Les loyers applicables à la maison de santé n'ont pas été modifiés depuis 2017 ; compte tenu de l'évolution du coût des charges supportées sur le bâtiment (électricité, assurances, frais ménage...) ; ces loyers seront révisés de 4% au 1^{er} janvier

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Xavier ROBIN rappelle la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable qui invite les communes à identifier les zones d'accélération sur leur territoire

Le sujet a été déjà été présenté au Conseil Municipal au mois de mars dernier, avant qu'une concertation auprès de la population ne soit engagée du 2 au 30 avril. Cette concertation a permis de recueillir une soixantaine de contributions.

Monsieur ROBIN rappelle les objectifs chiffrés de production définis à l'échelle régionale, intercommunale et locale. A Cléguérec, la consommation serait de 66 GWH/an contre une production estimée à 7.1 GWH (11%)

L'objectif précisé dans le PCAET de Pontivy Communauté est de produire localement 50% de l'énergie consommée à horizon 2030 avant d'atteindre 100% en 2050

Le vote a été organisé source d'énergie par source d'énergie. Celles pour lesquelles les débats étaient antérieurs, n'ont pas donné lieu à de nombreux échanges.

Martine AUFFRET intervient pour préciser que les différentes étapes de réflexion et de concertation ont permis à chacun de se forger une opinion réfléchie

Sont ainsi approuvées les zones d'accélération comprenant l'ensemble du territoire pour les énergies issues d'ombrières de parking, d'installations photovoltaïques en toiture ; pour la géothermie ou encore l'énergie bois. Sur la possibilité de déployer des panneaux photovoltaïques au sol sur des sites dégradés, quelques échanges ont lieu sur la réalité concrète de ce critère.

Pour les sujets sur l'énergie éolienne et la méthanisation, un vote à bulletin secret a été organisé considérant la demande préalable de certains élus d'opérer sous cette forme.

Avant de lancer la procédure, Monsieur Le Maire en rappelle les règles au public présent (ni enregistrement, ni film ou photos)

Le décompte des voix conduit à écarter toutes les zones potentielles de développement éolien. Un avis défavorable est également majoritaire sur le développement de la méthanisation dans les exploitations agricoles.

	Favorable	Défavorable
Photovoltaïque en toiture	23	0
Photovoltaïque au sol » à Coët Nohennec	20	3
Photovoltaïque au sol » au Ruéo	21	2
Photovoltaïque sur ombrières	23	0
solaire photovoltaïque sur trackers	23	0
hydroélectricité » sur les écluses	22	1
Le bois-énergie	23	0
La géothermie	23	0
Le solaire thermique	23	0
Eolien		
Zone 1 DURAND	5	18
Zone 2 LE GUERN	6	17
Zone 3 Kermadeleine t y Mouel	7	16
Zone 4 Kercher-Kermavio	7	16
Zone 5 Beaugard	3	20
Méthanisation	10	13

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Maryvonne LE FORESTIER précise que des transferts de crédits sont nécessaires pour permettre d'enregistrer l'ensemble des provisions et des amortissements constatés sur l'exercice (écriture d'ordre : dépense fonc/recette inv).

D'autres mouvements de crédits sont proposés pour :

- Retirer une partie des montants prévus pour la restauration des logements rue T Huet et les transférer sur d'éventuels travaux à engager en 2025 sur la maison des associations (65 000 €).
- Constaté un niveau de crédits insuffisants pour l'encaissement des droits de mutation (-10 000 €) mais à contrario un gain fiscal complémentaire au niveau des impôts locaux (+28 000 €)
- Transférer une partie du montant excédentaire constaté sur le chapitre fiscal (impôts – droits de mutation) au financement du déficit du lotissement de Parc Dosten (10 000 €)
- Transférer la subvention d'équilibre prévue sur l'opération des Pavillons vers le financement du budget annexe de lotissement Parc Dosten (18 000 €). De cette façon le déficit prévisionnel de cette opération passerait de 44 000 à 16000 € en fin du présent exercice. La subvention d'équilibre à apporter au budget des Pavillons sera elle re-précisée après paiement de tous les travaux.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

INDEMNITES AUX PIEGEURS DE RAGONDINS

Il est proposé de modifier légèrement les règles consistant à rémunérer chaque piègeur volontaire. Jusqu'alors il était fixé une indemnité annuelle forfaitaire de 16 € et une autre indemnité 8 € par prise. La proposition est de revaloriser l'indemnité de capture à 10 € par animal et de ne pas voter d'indemnité forfaitaire. Le bilan de la campagne 2024 est de 209 prises pour 4 piègeurs (124 prises en 2023 pour 3 piègeurs ; 194 en 2022)

Les 4 piègeurs sont : M CROIZER ; C LE FRESNE ; H LE DU ; JP RIOUX. Le total des indemnités à verser serait dès lors de 2 090 € pour l'année 2024.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

SUBVENTION ASSOCIATION MEDICO SOCIALE

La mission de nettoyage des tombes pour les personnes qui le désirent, a été de nouveau confiée cette année aux résidents du Foyer de vie. C'est en revanche la commune qui a enregistré les demandes et qui a facturé aux familles la prestation à hauteur de 25 € par tombe. L'argent issu de l'opération sera donc versé à l'Association médico-sociale, soit 1 400 €, pour 56 nettoyages (dont 7 nettoyages sur monuments et non refacturés)

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

CESSION DE LA PARCELLE ZN 46 A LA SOCIETE LUXEL

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZN 46 d'une contenance de 850 m² au lieu-dit Le Ruéo, au sein du périmètre dans lequel la société LUXEL souhaite implanter une centrale de production photovoltaïque au sol.

Les conditions qui pourraient s'appliquer sur la gestion foncière de la parcelle communale sont les suivantes :

Sur la phase d'étude et de préparation du projet : Une convention de mise à disposition du terrain est envisagée pour permettre au porteur de projet d'y poursuivre les études préalables à la construction de son parc photovoltaïque. Le terrain est mis à disposition à titre gracieux. Après la signature de la convention de mise à disposition, la société LUXEL disposera d'une durée maximale de cinq ans pour lever l'option de bail emphytéotique.

Sur la phase de travaux et d'exploitation du site : Un bail emphytéotique est convenu pour une durée de 22 années (prorogeable pour 5 ans et quatre fois maximum). Le montant de la redevance annuelle due par la société serait de 2 000 HT. Toutefois, les parties conviennent d'inclure dans le bail pré-cité, une promesse unilatérale d'achat développée dans un acte notarié. Dans ce cadre, la société LUXEL s'oblige à acquérir le terrains objet du bail, à première demande de la commune et à lui verser, un prix d'achat de 50 000 € HT.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

AVIS SUR LES PROPOSITIONS DE LA CLECT AU SUJET DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE FOURRIERE ANIMALE

La compétence de fourrière animale avait fait l'objet d'un transfert de compétence à Pontivy Communauté en 2012, mais les communes et l'intercommunalité se sont mises d'accord pour revenir sur ce transfert en 2024 et donc réattribuer la compétence aux communes.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Pontivy Communauté s'est réunie afin d'évaluer le retour de transfert de charges à opérer par Pontivy Communauté vers ses communes membres. Elle propose ainsi d'évaluer la charge sur la période 2021-2023, à 30 168,23 € par an, et d'effectuer une répartition sur la base de la population municipale.

En année pleine, l'allocation de compensation attribuée pour exercer de nouveau cette compétence (transférée sur les années 2012 à 2023 inclus), s'élève à 1 843.26 €. Le transfert étant effectif depuis le 26 avril dernier, le montant relatif à l'année en cours est de 1 253.99 €.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Il se déroulera du 16 janvier au 15 février. La commune a procédé au recrutement de 6 agents recenseurs pour réaliser ce travail, pour lequel il est proposé au Conseil de fixer comme suit les modalités de rémunération :

- Feuille de logement 1.45 €
- Bulletin individuel 1.15 €
- Formation Forfait 100 €
- Déplacement Secteurs 1et 2 : forfait 150 €
Secteur 3 : forfait 50 €
Secteurs 4-5-6 : forfait 20 €

A noter que le coût estimatif de ces recrutements est d'environ 10 000 €, pour une prise en charge par l'Etat de l'ordre de 50%

4 agents sont déjà désignés pour réaliser ce recensement : Claire LAURENT ; Nicole BERTINCOURT-MARO ; Bruno STEFANNI ; Mélanie LELIEVRE

Deux autres agents sont recherchés et des contacts ont été pris avec la Poste pour les pourvoir

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

CESSION D'UN DELAISSE DE VOIRIE A LINTEVER

Pascal LE CRAVER explique que Monsieur et Madame RAFLE ont sollicité l'acquisition de la portion de voirie communale qui se situe entre leurs bâtiments au lieu-dit Lintever, sachant que celle-ci ne dessert aucun autre propriétaire.

La parcelle à créer et à céder serait de 355 m².

Proposition est faite d'accepter une cession avec un prix de vente fixé à 1€ le m² et les frais inhérents portés à la charge des acquéreurs. La parcelle restera bien sûr grevée d'une servitude d'accès aux éventuels réseaux publics enterrés.

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

MOTION CONTRE LA REGULATION STRICTE DES URGENCES DU CHCB

Face aux difficultés rencontrées par le Centre Hospitalier du Centre Bretagne, notamment en ce qui concerne l'instauration d'une régulation stricte des urgences à compter de début janvier, une motion de soutien est proposée (cf PJ)

Pour	23
Contre	0
Abstention	0

MARCHE D'ELECTRICITE

Monsieur Le Maire informe le Conseil que des échanges sont en cours avec la société See You Sun pour juger de l'opportunité d'acquérir de l'électricité produite par les ombrières. Le tarif proposé serait à priori de 15 cts le Kwh, soit un prix nettement inférieur à celui de notre marché en cours.

Monsieur Le Maire sollicite l'autorisation de lancer une consultation portant sur l'achat d'électricité d'origine renouvelable pour les usages de la commune et du CCAS (EHPAD et foyer de vie)

Le compte rendu de cette consultation sera présenté aux élus avant signature d'un éventuel marché d'achat

Pour	23
Contre	0

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Salle des fêtes

L'appel à concurrence pour le marché de déconstruction du bâtiment a permis de recevoir 8 offres. L'analyse qui en découle classe en 1ere position l'offre proposée par l'entreprise SOTRAMA pour un montant de travaux de 76 410 € HT. Montant dès lors très sensiblement inférieur à l'estimatif préalable.

L'appel d'offres des travaux de reconstruction devrait être publié le 16 décembre.

Monsieur Le Maire précise que le Département confirme le financement sur lequel il s'était engagé. C'est-à-dire un financement dérogatoire sur 4 années au lieu de 3, et au taux maximum autorisé, ce qui va représenter une subvention totale de 738 000 € entre les années 2024 et 2027

Festivités de Noël

Monsieur ROBIN rappelle le programme des animations de Noël du 21 décembre et invite les élus à apporter une aide à l'organisation de cette journée

Vœux du Maire

Ils sont programmés le 10 janvier 2025

**Le Maire,
M ROPERS.**